

LOGO

LETTRE COMMUNE COVOITURAGE MEMBRES D'ÉQUIPAGE

**Objet :** CONFIRMATION EMPLOI – TRAVAILLEURS ESSENTIELS DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

---

À qui de droit,

À la suite des mesures du gouvernement du Canada qui ont été mises en place concernant la COVID-19, ainsi que celles des assemblées législatives municipales et provinciales, voici une lettre commune pour les personnes employée dans l'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick à titre de service essentiel, comme il est énoncé dans *l'Orientation du gouvernement du Canada sur les services et les fonctions essentiels au Canada pendant la pandémie de la COVID-19*.

Par cette lettre, je \_\_\_\_\_ (CAPITAINE) confirme que \_\_\_\_\_ est employé dans l'industrie de la pêche à titre de services essentiels. \_\_\_\_\_ (NOM DE L'EMPLOYÉ) doit pouvoir circuler à l'intérieur du Nouveau-Brunswick pour se déplacer directement entre son domicile et son lieu de travail.

Le covoiturage s'exerce entre membres du même équipage d'un même bateau. Par conséquent, lorsque nécessaire pour accéder au travail, le covoiturage doit être permis.

J'ai signé, ce \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

---

CAPITAINE-PROPRIÉTAIRE

